





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-14**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1128637-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHÉ NEGOCIÉ SANS CONCURRENCE NI MISE EN PUBLICITÉ - ARTICLE 30.I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - MAINTENANCE DES LOGICIELS MUNICIPAL, MUNICIPAL MOBILE, POSTE ANTAI, ET TERMINAUX PVE.

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ NEGOCIÉ SANS CONCURRENCE NI MISE EN PUBLICITÉ - ARTICLE 30.I.3° DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 - MAINTENANCE DES LOGICIELS MUNICIPAL, MUNICIPAL MOBILE, POSTE ANTAI, ET TERMINAUX PVE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société LOGITUD, en application de l'article **30.I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**.

Il s'agit d'un accord-cadre d'assistance et de maintenance des logiciels suivants, acquis par la Ville :

- MAINTENANCE DES LOGICIELS MUNICIPAL, MUNICIPAL MOBILE, POSTE ANTAI, ET TERMINAUX PVE.

L'accord-cadre est négocié directement avec la société LOGITUD car cette dernière détient l'exclusivité sur la commercialisation, la maintenance et toutes les prestations de service sur les produits sus-mentionnés.

Les prestations incluent les mises à jour de ces logiciels ainsi que la mise à disposition des nouvelles versions.

Les prestations se décomposent en une maintenance évolutive et une maintenance corrective. Cela permettra à la Ville d'être toujours à jour des évolutions technologiques et réglementaires.

C'est pourquoi cet accord-cadre revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil minimum annuel de **40 000 € HT** et un seuil annuel maximum de **150 000 € HT**.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, et pourra être reconduit de manière **tacite** trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2021.

Une lettre de consultation a été envoyée à la société LOGITUD le 4 décembre 2017. La société LOGITUD a remis le projet de marché le 15 décembre 2017.

A l'issue de la procédure et après négociations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 19 janvier 2018 ont décidé d'attribuer le marché à la société LOGITUD.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance des logiciels MUNICIPAL avec la société LOGITUD, ainsi que tous les documents s'y rapportant, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.

DL.2018-14 - MARCHE NEGOCIE SANS CONCURRENCE NI MISE EN PUBLICITE -
ARTICLE 30.I.3° DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 - MAINTENANCE DES
LOGICIELS MUNICIPAL, MUNICIPAL MOBILE, POSTE ANTAI, ET TERMINAUX PVE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»